

**ARRÊTÉ N° AG 407-2022
PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DES DEAMBULATIONS LE DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

ARRÊTE

Article 1

La ville d'AVALLON est autorisée à organiser le dimanche 18 décembre 2022, des déambulations dans le centre ville.

Article 2

Le stationnement est interdit 15h00 à 18h00 :

- ◆ Grande Rue Aristide Briand dans son intégralité.

La circulation est interdite de 15h00 à 16h00 et de 17h00 à 18h00 :

- ◆ Place Vauban dans son intégralité,
- ◆ Grande Rue Aristide Briand dans son intégralité,
- ◆ Rue de Paris partie comprise entre la rue Raudot et la place Vauban,
- ◆ Place du Général de Gaulle,
- ◆ Rue des Odebert partie comprise entre la rue de l'Arquebuse et la rue de Paris,

En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le dimanche 18 décembre 2022 de 15h00 à 18h00.

Article 4

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des voies et places concernées ainsi que les itinéraires de déviation nécessaires au contournement du parcours de la course et des déambulations sont mis en place et retirés à l'issue de la manifestation par les Services Techniques Municipaux.

Article 5

La sécurité est assurée par la Police Municipale.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le

AVALLON, le 12 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Gérard GUYARD

